

Protection incendie Nouveau Guide de Préconisations « ETICS-PSE » version 2.0 relatif aux systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé (PSE) - Façades en béton ou en maçonnerie comportant ou non des baies



NOUVELLE RÈGLE D'EXÉCUTION ?

Non. Le nouveau document annule et remplace le précédent Guide de Préconisations (ETICS-PSE) d'avril 2016, celui-ci n'étant plus adapté aux nouveaux bâtiments d'habitation, pour lesquels le dépôt de permis de construire est postérieur au 1^{er} janvier 2020.

Le nouveau **Guide version 2.0** décrit quatre solutions constructives pour les façades en béton et en maçonnerie recouvertes d'un système ETICS-PSE, avec possibilité de recevoir un revêtement décoratif. (sous conditions)

Le document vise à prévenir le risque de propagation du feu par l'extérieur des façades avec ou sans baies.

Il concerne principalement, en travaux neufs ou de rénovation :

- Les établissements recevant du public (ERP) de la 1^{ère} catégorie à la 4^{ème} catégorie, à partir de R+2.
- Les bâtiments d'habitation de la 3^{ème} famille.

Pour quels utilisateurs ?

Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, préventionnistes, bureaux d'études techniques de façades, inspecteurs(trices) dans le cadre des CEE, peintres façadiers spécialisation ITE, entreprises et artisans.

Quel est le statut du Guide 2.0 ?

La page de couverture mentionne **Ce Guide vaut appréciation de laboratoire au sens de l'Instruction Technique n° 249 de 2010.**

Référence du nouveau référentiel

Guide de Préconisations - Protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit sur polystyrène expansé (ETICS-PSE) - Version 2.0, de septembre 2020



QUAND A-T-IL ÉTÉ PUBLIÉ ?

Le 02 octobre 2020



QUELLES SONT LES NOUVELLES SOLUTIONS ?

En complément des deux précédentes solutions, **solution A** - recouvrement par bandes filantes incombustibles, **solution B** - protection des baies par paniers renforcés, le **Guide version 2.0** propose les deux nouvelles solutions suivantes :

Solution E, lettre *E* pour *entourage*

Le principe de cette solution repose sur la protection des baies par un entourage à l'aide de bandes en matériau incombustible, de la laine de roche (LR).

La **solution E** n'est applicable qu'aux façades dont :

- Les menuiseries sont posées en applique extérieure ; et
- L'indice *C* de la règle dite du « C+D » est ≥ 110 cm.

L'entourage en bandes LR collées en plein est complété par des bandes filantes de recouvrement horizontal. Ces bandes sont mises en œuvre entre les baies, dans les mêmes conditions que celles de la **solution A**.

La **solution E** n'est pas envisageable dès lors qu'il existe une membrane d'étanchéité sur les tableaux et en appui, pour le calfeutrement des menuiseries.

La **solution T** doit être utilisée si l'indice *C* du « C+D » est < 110 cm, et / ou s'il existe, pour les menuiseries, une membrane d'étanchéité en tableaux et en appui.

Solution T, lettre *T* comme *travée*

Quelle que soit la position des menuiseries, la **solution T** est utilisable. La **solution T** réunit le principe de protection des **solutions A et E**.

Avec la **solution T**, l'ensemble de la travée est revêtue d'un système ETICS-LR, et :

- L'isolation est faite avec des panneaux de laine de roche ; et
- Il existe des bandes filantes de recouvrement horizontal, collées - fixées de façon identique à la **solution A**, *a minima* de part et d'autre des travées LR ; et
- La couche de base armée des deux systèmes ETICS est identique sur les panneaux isolants de polystyrène expansé (ETICS-PSE) et de laine de roche (ETICS-LR).

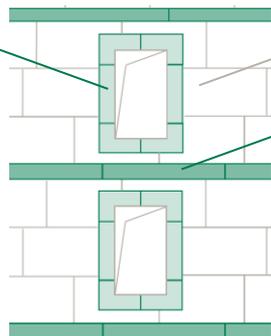
octobre 20



POUR EN SAVOIR PLUS

Illustration des deux nouvelles solutions E et T

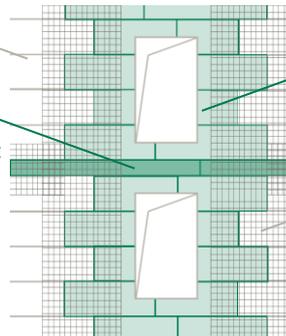
Entourage de baie en laine de roche collée en plein, puis fixée mécaniquement



Protection des baies par entourage incombustible
Solution E (menuiseries en applique extérieure)

Isolant PSE

Bandes filantes LR collées en plein, et fixées mécaniquement (*)



Protection par travée incombustible
Solution T

(*) En solution T, au droit des travées LR, la bande de protection n'est pas obligatoirement filante entre les baies.

(illustration d'artiste - non cotée)

À noter que la page 4 du Guide version 2.0 mentionne **Les solutions constructives décrites dans le présent guide dispensent du calcul de la masse combustible mobilisable en façade.**

Et concernant la pose des systèmes ETICS ?

Le **Guide version 2.0** n'intéresse que les procédés d'isolation ETICS bénéficiant d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application instruit et publié par le CSTB.

L'actuel Cahier des Prescriptions Techniques d'emploi et de mise en œuvre de septembre 2018 (*e-Cahier du CSTB 3035_V3*) ne prend en compte que la première version du Guide.

Une actualisation du référentiel de mise en œuvre est attendue, dans le but qu'il puisse intégrer la version 2.0 du Guide de Préconisations.

ETICS : *External Thermal Insulation Composite System*, ou système d'isolation thermique extérieure par enduit

Qui a rédigé la version 2.0 du Guide ?

Il a été rédigé par trois organisations professionnelles représentatives du secteur d'activité, l'**AFIPEB** - le **SIPEV** et le **SNMI**, sur la base d'une campagne d'essais LEPIR 2. Le Guide version 2.0 a été validé par deux laboratoires agréés, le CSTB et Efectis France.

Comment les menuiseries sont-elles posées ?

Les différentes possibilités de mise en œuvre sont reprises dans le tableau :

Mise en œuvre des menuiseries ⁽¹⁾	Selon le Guide 2.0
La menuiserie se trouve en applique intérieure	oui
La menuiserie est posée en tableau ou en embrasure ⁽²⁾	oui
La menuiserie est située du côté extérieur	
– La menuiserie est posée jusqu'au nu extérieur de l'ETICS, et le dormant est fixé avec pattes-équerrés ou sur un précadre continu	oui
– Autres situations	non

(1) La terminologie des types mise en œuvre est définie en Annexe A du NF DTU 36.5 P1-1 relatif aux fenêtres et portes extérieures.

(2) Ce type de pose est appelé « en tunnel » dans le Guide de Préconisations 2.0.

Le cas spécifique de la réglementation « habitation »

L'article 11 de l'arrêté du 7 août 2019 (NOR : LOGL1907229A) indique que les chutes d'objet doivent être prises en compte dans l'appréciation du risque.

En complément du **Guide version 2.0**, et pour chaque chantier ou pour chaque système, il y a lieu de solliciter l'avis d'un laboratoire ou d'un groupement de laboratoires agréés en réaction et en résistance au feu pour que ce risque de chutes soit évalué.

Extrait de l'article 11 de l'arrêté du 7 août 2019

Les chutes d'objet sont prises en compte dans l'appréciation du risque, ainsi que les risques associés à l'environnement extérieur immédiat de la façade, qu'il soit bâti ou naturel, dans la limite de la zone d'influence caractéristique d'un incendie.